

VALIDITÉ CONGÉS POUR REPRISE

Par FBADM, le 29/04/2019 à 11:37

Bonjour,

Je me permets de vous poser cette question. Dans les mentions obligatoires du congé pour reprise y figure une mention justifiant du caractère réel et sérieux de la décision de reprise. Un locataire peut il contester le préavis car aucune mention justifiant ce caractère n'est indiquée ?

Bien cordialement